



TRANSMIS LE 5-10-2022
REÇU LE 5-10-2022
AFFICHÉ LE 5-10-2022
NOTIFIÉ LE 6-10-2022
PUBLIÉ LE 6-10-2022
EXÉCUTOIRE LE 6-10-2022

2022 / ...

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE**
- 95130 -

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022 DÉLIBÉRATION n°2

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – MAINTIEN DU MONTANT DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS VERSÉES AUX ÉLUS AVANT LA PUBLICATION DU DÉCRET N°2022-994 DU 7 JUILLET 2022 - ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 24 MARS 2022 – FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS.

Le nombre de Conseillers municipaux étant de 39,

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf du mois de septembre à 20 heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par Xavier MELKI, Maire, s'est rassemblé en salle du Conseil Municipal en Mairie sous la Présidence de Xavier MELKI, Maire.

Groupe J'AIME FRANCONVILLE :

M. le Maire : Xavier MELKI.

Mesdames et Messieurs les Adjointes (*) : Marie-Christine CAVECCHI, Alain VERBRUGGHE, Claire LE BERRE, Patrick BOULLÉ, Sabrina FORTUNATO, Dominique ASARO, Nadine SENSE, Frédéric LÉPRON, Jeanne CHARRIÈRES-GUIGNO, Étienne LE BÉCHEC.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux (*) : Henri FERNANDEZ, Laurie DODIN, Roland CHANUDET, Franck GAILLARD, Florence DECOURTY, Bruno DE CARLI, Stéphane VERNEREY, Ginette FIF-LOYALE, Michelle SCHIDERER, Jacques DUCROCQ, Rachel SABATIER-GIRAULT, Valentin BARTECKI, Alain MAKOUNDIA.

Groupe FRANCONVILLE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE :

Madame la Conseillère Municipale et Messieurs les Conseillers Municipaux (*) : Marc SCHWEITZER, Yohan KAJDAN, Pasionaria ENEDAGUILA.

Groupe FRANCONVILLE EN ACTION ! :

Monsieur le Conseiller Municipal (*) : Vincent MULOT.

Groupe RASSEMBLEMENT POUR FRANCONVILLE :

Monsieur le Conseiller Municipal (*) : Florent BATIER

ABSENTS (donnent pouvoir à) :

Groupe J'AIME FRANCONVILLE :

Xavier DUBOURG : Patrick BOULLÉ

Françoise GONZALEZ : Nadine SENSE

Thierry BILLARAND : Jeanne CHARRIÈRES-GUIGNO

Sophie FERREIRA : Sabrina FORTUNATO

Hervé GALICHET : Henri FERNANDEZ

Maryem EL AMRANI : Jacques DUCROCQ

Mohamed BANNOU : Frédéric LÉPRON

Marion WERNER : Claire LE BERRE

Groupe FRANCONVILLE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE :

Groupe FRANCONVILLE EN ACTION ! :

Françoise MENDY-LASCOT : Vincent MULOT

Groupe RASSEMBLEMENT POUR FRANCONVILLE

Océane USTASE : Florent BATIER.

Secrétaire de séance :

Sabrina FORTUNATO

Le Conseil Municipal, convoqué le 23 septembre 2022, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil.

Le quorum étant réuni, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer, les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire choisie au sein du Conseil Municipal : Sabrina FORTUNATO a reçu la majorité des suffrages et a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et elle les a acceptées.

(*) Par ordre du tableau et par groupe



Ville de Franconville la Garenne (95130)
Ressources Humaines

Question n°2 du CM du 29/09/2022- P 1/2

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022 DÉLIBÉRATION n°2

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – MAINTIEN DU MONTANT DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS VERSÉES AUX ÉLUS AVANT LA PUBLICATION DU DÉCRET N°2022-994 DU 7 JUILLET 2022 - ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 24 MARS 2022 – FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS.

Le Conseil municipal

VU l'article L.2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

VU le décret n°2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des Collectivités Territoriales et des Etablissements Publics d'Hospitalisation, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU la délibération n°2 du 24 mars 2022, relative aux indemnités des élus,

VU le Tableau du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT le décret n°2022-994 du 7 juillet 2022 qui revalorise l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027) servant de base au calcul des indemnités de fonction (augmentation de 3.5 %), à compter du 1^{er} juillet 2022,

CONSIDÉRANT que cette revalorisation se répercute sur le montant de l'indemnité des maires et des plafonds des indemnités des autres élus municipaux, qui sont automatiquement augmentés, lorsque le tableau joint à la délibération fait référence à des pourcentages de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDÉRANT que le décret du 7 juillet 2022 offre la possibilité aux Conseils municipaux de maintenir le montant des indemnités versées avant le 1^{er} juillet 2022, par le vote d'une nouvelle délibération par l'assemblée délibérante,

CONSIDÉRANT que dans le contexte économique actuel, la municipalité souhaite instaurer une nécessaire maîtrise des dépenses publiques,

CONSIDÉRANT la proposition de M. le Maire de maintenir le niveau des indemnités perçues par le Maire, les Adjoints et les Conseillers municipaux, avant le 1^{er} juillet 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'abroger la délibération n°2 du Conseil Municipal en date du 24 mars 2022, relative aux indemnités de fonction,

CONSIDÉRANT que dans la limite des taux maxima et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le montant des indemnités allouées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales, le maire perçoit une indemnité à un barème (taux de 90% de l'indice référencé pour la ville) *par principe*, maximum, mais que le même article précise que « *le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème... à la demande du maire* » et considérant que Monsieur le maire en fait précisément la demande,

CONSIDÉRANT que la commune de Franconville compte 37 564 habitants,

CONSIDÉRANT que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale hors majorations ne doit pas dépasser le total des indemnités maximales du maire et des adjoints,

CONSIDÉRANT le tableau de répartition des indemnités des élus annexé à la présente délibération,



Ville de Franconville la Garenne (95130)
Ressources Humaines

Question n°2 du CM du 29/09/2022- P 2/2

APRÈS avis de la Commission Finances/Administration Générale/Santé/Intercommunalité en date du 20 septembre 2022,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil municipal

Article 1 : ABROGE la délibération n°2 du 24 mars 2022, relative à la détermination des indemnités des élus.

Article 2 : FIXE l'enveloppe indemnitaire globale hors majorations au montant correspondant au total des taux théoriques du Maire (90 % de l'indice terminal de la fonction publique) et des 11 adjoints (33 % de l'indice terminal de la fonction publique) calculé sur la strate démographique de la Commune.

Article 3 : DÉCIDE le maintien du montant des indemnités des élus au niveau de celui versé avant le 1^{er} juillet 2022.

Article 3 : FIXE l'indemnité du Maire à 65.80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, l'indemnité des Maires-Adjoints à 17,07 %, et des Conseillers Municipaux délégués et des conseillers municipaux selon les taux indiqués dans le tableau annexé à la présente délibération.

Article 4 : PRÉCISE qu'en application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cette délibération.

Article 5 : PRÉCISE que le Maire et/ou le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Caractère Exécutoire

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

Yvanne Akeim Verbrugghe
26 octobre 2022



POUR EXTRAIT CONFORME

Xavier MELKI

Maire de Franconville

Conseiller Régional d'Ile-De-France



A l'unanimité des votants

Pour : 39 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Acte à classer

DEL29092022Q2

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-10-05T10-50-51.00 (MI240261580)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20220929-DEL29092022Q2-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : RESSOURCES HUMAINES - MAINTIEN DU MONTANT DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS VERSÉES AUX ÉLUS AVANT LA PUBLICATION DU DÉCRET N.2022-994 DU 7 JUILLET 2022 - ABRÉVIATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 24 MARS 2022 - FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS.

Date de décision : 29/09/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.6. Exercice des mandats locaux
5.6.1. indemnités aux élus

Acte : 2 - RH Indemnités Elus.PDF

Multicanal : Non

Pièces jointes :

2 - PJ - Indem élus
enveloppe - Délib 29
septembre 2022.PDF

Type PJ : 21_RP - Rapport de présentation

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 05/10/22 à 10:50

Date 05/10/22 à 10:50

Date 05/10/22 à 10:56

Par SADEQ Fatiha

Par SADEQ Fatiha